

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 14 mai 2025.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 14 mai 2025 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

- | | |
|--|---|
| M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius) | M. Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie) |
| M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas) | M. Martin Landry (Albertville) |
| M. Marcel Belzile (Sayabec) | M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand) |
| Mme Sarah-Josée Fournier (Amqui) | M. Nelson Thériault (Sainte-Irène) |
| M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui) | M. Guy Gendron (Saint-Noël) |
| M. Martin Carrier (Saint-Damase) | M. Jacques Pelletier (Val-Brillant) |
| M. Patrick Fillion (Saint-Moïse) | M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs) |
| M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon) | M. Carol Poitras (Sainte-Florence) |
| M. Georges Guénard (Saint-Vianney) | Mme Odile Roy (Causapsca) |

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : Aucune

Personnes-ressources présentes : M. Jérôme Tremblay, directeur du service de génie municipal
M. Frédéric Desjardins, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Mario Turbide, directeur du service de foresterie
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2025-100 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 14 mai 2025

Le quorum (le tiers des membres représentant au moins la moitié des voix) étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 32.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2025-101 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mai 2025

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2025 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Projet de règlement 2025-04 modifiant les règlements des permis et certificats (05-2007), de zonage (04-2007) et de construction (02-2007) des TNO – Consultation publique
 - 5.2. Règlement 2025-04 modifiant les règlements des permis et certificats (05-2007), de zonage (04-2007) et de construction (02-2007) des TNO – Décision
 - 5.3. Règlement numéro 2025-02 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia (dispositions relatives aux conteneurs, wagons et remorques de camions utilisés comme bâtiment accessoire) – Décision
 - 5.4. Demande d'exclusion de la zone agricole – Lot 5 615 556 du cadastre du Québec – Décision
6. Gestion financière
 - 6.1. États financiers et rapport du vérificateur pour les territoires non organisés (TNO) – Information
 - 6.2. États financiers non consolidés 2024 de la MRC de La Matapédia – Information
7. Gestion des matières résiduelles
 - 7.1. Projet de règlement numéro 2025-05 concernant l'implantation de la tarification incitative sur les déchets sur le territoire de la MRC de La Matapédia – Dépôt, présentation et avis de motion (REPORTÉ)
8. Communication du service de développement
 - 8.1. Entente et aide financière – Place aux jeunes La Matapédia – Décision
 - 8.2. Rapport annuel 2024 des volets 2, 3 et 4 du Fonds régions et ruralité – Décision
 - 8.3. Priorités d'intervention 2025 – Fonds régions et ruralité – Décision

- 8.4. Entente 2025-2030 – Ateliers des savoirs partagés – Décision
- 8.5. Désignation des signataires – Gestion des fonds locaux d'investissement (FLI) et de solidarité (FLS) – Décision
- 8.6. Nomination au comité de développement et d'investissement – Décision
- 8.7. Radiation de créance – Fonds local d'investissement (FLI) – Décision
- 9. Communication du service de génie municipal
 - 9.1. Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décomptes progressifs, décompte définitif et réception provisoire – Décision
- 10. Communication du service de foresterie
 - 10.1. Paiement des travaux 2024 (terres publiques intramunicipales) – Décision
 - 10.2. Redevances municipales 2024 (terres publiques intramunicipales) – Décision
- 11. Communication du service d'administration
 - 11.1. États financiers de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Mont-Joli pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 – Information
 - 11.2. Ententes intermunicipales en matière de gestion des ressources humaines – Décision
 - 11.3. Planification stratégique de la MRC – Plan de travail et structure de gouvernance – Décision
 - 11.4. Gestion animale – Démarche conjointe avec la MRC de La Mitis et les intervenants de La Matanie – Décision
 - 11.5. Instance de concertation municipale / scolaire – Décision
 - 11.6. États financiers de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 – Information
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions de l'assistance
- 14. Autres sujets
 - 14.1. Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 11 juin 2025 à 19 h 30
- 15. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2025 – ADOPTION

Résolution CM 2025-102 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2025

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2025. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Deux citoyens informent le conseil de la tenue le 20 juin à Amqui du tournoi de golf bénéfice du Club Lions et de la collecte de fonds qui y est liée. Ils rappellent les implications de l'organisme pour différentes causes et au bénéfice du milieu et partagent leur souhait que toutes les municipalités de notre territoire participent au tournoi.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Projet de règlement 2025-04 modifiant les règlements des permis et certificats (05-2007), de zonage (04-2007) et de construction (02-2007) des TNO – Consultation publique

La consultation publique sur le projet de règlement 2025-04 relatif à la modification des règlements 02-2007, 04-2007 et 05-2007 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia débute à 19 h 40. M. Frédéric Desjardins, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia, procède à la présentation du projet de règlement.

Questions et commentaires : Aucune question n'est formulée par l'assistance.

La consultation publique se termine à 19 h 42.

5.2 Règlement 2025-04 modifiant les règlements des permis et certificats (05-2007), de zonage (04-2007) et de construction (02-2007) des TNO – Décision

Résolution CM 2025-103 concernant l'adoption du règlement numéro 2025-04 modifiant les règlements des permis et certificats (05-2007), de zonage (04-2007) et de construction (02-2007) des TNO

ATTENDU que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- ATTENDU que le règlement sur les permis et certificats numéro 05-2007, le règlement de zonage numéro 04-2007 ainsi que le règlement de construction numéro 02-200 des territoires non organisés ont été adoptés le 9 mai 2007 et sont entrés en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU que le conseil désire apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;
- ATTENDU que le conseil municipal a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2025;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2025-04 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.3 Règlement numéro 2025-02 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia (dispositions relatives aux conteneurs, wagons et remorques de camions utilisés comme bâtiment accessoire) – Décision

Résolution CM 2025-104 visant l'adoption du règlement numéro 2025-02 modifiant le schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia

- Considérant que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement en vigueur depuis le 9 mai 2001;
- Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia désire modifier son schéma d'aménagement (règlement 01-2001) dans le but d'y introduire des dispositions relatives aux véhicules désaffectés de types conteneurs, wagons et remorques de camion;
- Considérant que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;
- Considérant que le projet de règlement numéro 2025-02 a été adopté le 14 février 2025 et soumis à la consultation de la population le 12 mars 2025 conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant qu'un avis ministériel de conformité du projet de règlement 2025-02 aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) a été reçu le 5 mai 2025;
- Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a signifié par avis de motion son intention d'adopter le règlement numéro 2025-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

En conséquence, sur une proposition de M. Renaud Arguin, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu ce qui suit :

1. d'adopter le règlement numéro 2025-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) ;
2. de transmettre le règlement numéro 2025-02 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le but d'obtenir un avis relatif aux orientations gouvernementales;
3. de transmettre une copie du règlement numéro 2025-02 aux municipalités locales dont le territoire est compris dans la MRC de La Matapédia ainsi qu'aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.4 Demande d'exclusion de la zone agricole – Lot 5 615 556 du cadastre du Québec – Décision

Résolution CM 2025-105 concernant une demande d'exclusion de la zone agricole pour une partie du lot 5 615 556 du cadastre du Québec

- ATTENDU qu'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la MRC de La Matapédia peut demander l'exclusion de territoire de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- ATTENDU que la MRC de La Matapédia a préparé une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'autoriser une partie du lot 5 615 556 du cadastre du Québec, à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins industrielles principalement pour entreposer du bois. La superficie à exclure est de 19 410,5 mètres carrés et est incluse dans une zone industrielle (18 I) du règlement de zonage dans laquelle cet usage est autorisé;

- ATTENDU

que l'exclusion de ladite parcelle de territoire permettrait de consolider les activités de l'usine Damaboïs à Saint-Damase, et ce, sans nuire aux activités agricoles;
- ATTENDU

que la demande d'autorisation est motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la LPTAA et ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia autorise et transmette une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une partie du lot 5 615 556 du cadastre du Québec.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1 États financiers et rapport du vérificateur pour les territoires non organisés (TNO) – Information

M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, dépose au conseil les états financiers au 31 décembre 2024 pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC ainsi que le rapport du vérificateur. M. Christian Gendron, de la firme comptable Mallette, est présent pour commenter et présenter les documents déposés.

6.2 États financiers non consolidés 2024 de la MRC de La Matapédia – Information

M. Christian Gendron, de la firme comptable Mallette, présente à l'assemblée du rapport financier non consolidé de la MRC.

7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Projet de règlement numéro 2025-05 concernant l'implantation de la tarification incitative sur les déchets sur le territoire de la MRC de La Matapédia – Dépôt, présentation et avis de motion (REPORTÉ)

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

M. Renaud Arguin quitte la séance à 20 h 20. Le quorum est maintenu.

M. Gérard Grenier quitte la séance à 20 h 20. Le quorum est maintenu.

8.1 Entente et aide financière – Place aux jeunes La Matapédia – Décision

Résolution CM 2025-106

concernant un investissement pour Place aux jeunes de La Matapédia pour l'année 2025-2026

- Considérant

que le service de Place aux jeunes facilite la migration et le maintien des diplômés en région;
- Considérant

que la MRC de La Matapédia est le partenaire financier local principal pour le projet et que l'implication du milieu matapédien est nécessaire pour le déploiement de l'initiative;

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

- D'autoriser un investissement d'un montant de 6 000\$ à Tremplin-Travail Vallée de La Matapédia dans le projet Place aux jeunes pour l'année 2025-2026 dans le poste budgétaire « Soutien au développement des affaires »;
- D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, ainsi que M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement, à signer le protocole d'entente entre les deux organisations.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Renaud Arguin réintègre la séance à 20 h 22.

8.2 Rapport annuel 2024 des volets 2, 3 et 4 du Fonds régions et ruralité – Décision

Résolution CM 2025-107

concernant l'adoption des rapports d'activités du Fonds régions et ruralité (FRR) 2024

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'adopter et de déposer sur le site web de la MRC les rapports d'activités du Fonds régions et ruralité de la MRC de La Matapédia suivants :

- volet 2 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;
- volet 3 « Signature-Innovation » pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

- volet 4 « Vitalisation » pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.3 Priorités d'intervention 2025 – Fonds régions et ruralité – Décision

Résolution CM 2025-108 concernant l'adoption des priorités d'intervention du Fonds régions et ruralité (FRR) 2025

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'adopter les priorités d'interventions 2025 de la MRC de La Matapédia pour la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité (FRR), soit :

- Supporter le développement et la promotion de l'entrepreneuriat et de l'entreprise;
-
- Travailler pour la rétention et l'attraction de la main-d'œuvre afin de maximiser la productivité de nos entreprises;
- Veiller à la mise en œuvre des plans d'actions en développement touristique, agricole, agroforestier et de développement durable de notre Écoterritoire habité;
- Positionner La Matapédia comme territoire attractif pour la visiter, y demeurer, y travailler, y investir et y installer son entreprise;
- Prioriser des projets collectifs (culture et patrimoine, transport collectif) tout en soutenant des projets et des initiatives locales et régionales dans une approche structurante pour le milieu;
- Maintenir une enveloppe financière réservée aux municipalités;
- Appuyer des ententes à caractère régional et des ententes sectorielles priorisées par la MRC et la région bas-laurentienne;
- Soutenir les municipalités locales en expertise professionnelle territoriale (culturel, touristique, attractivité, etc.);
- Poursuivre la réalisation des mandats de la MRC en matière de planification, de l'aménagement et du développement du territoire.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.4 Entente 2025-2030 – Ateliers des savoirs partagés – Décision

Résolution CM 2025-109 concernant la convention de partenariat pour les Ateliers des savoirs partagés 2025-2030

Considérant	que la MRC de La Matapédia a participé au cours des trois dernières années à la triade des MRC dans le cadre des Ateliers des savoirs partagés (ASP);
Considérant	que les Ateliers des savoirs partagés entament un nouveau cycle sur une période de cinq ans et que le financement pour poursuivre la démarche a été obtenu.;
Considérant	que la MRC de La Matapédia bénéficie avantageusement des différentes activités de collaboration et de concertation dans le cadre des Ateliers des savoirs partagés;
Considérant	que la MRC de La Matapédia recevra une contribution financière pour le déploiement des Ateliers des savoirs partagés au cours des cinq prochaines années;
Considérant	que la MRC de La Matapédia peut compter sur la présence de Mme Nancy Bérubé, conseillère en développement social, qui réalisera le suivi des ASP à même sa tâche de travail.

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer la convention de partenariat avec les Ateliers des savoirs partagés et le P'tit Bonheur de Saint-Camille pour le déploiement des Ateliers des savoirs partagés pour la période 2025-2030.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.5 Désignation des signataires – Gestion des fonds locaux d’investissement (FLI) et de solidarité (FLS) –
Décision

Résolution CM 2025-110 **désignant les signataires pour les contrats de prêt des fonds locaux d’investissement (FLI/FLS)**

- Considérant que l’ancienne résolution adoptée l’an dernier mentionne deux personnes signataires et qu’il peut arriver que l’une des deux personnes ne soit pas disponible pour signer les documents;
- Considérant que la nouvelle résolution permet de s’assurer de la gestion efficace et rapide du suivi des dossiers relatifs au FLI et au FLS;

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu :

- D’autoriser M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement, ainsi que M. Joël Tremblay, directeur général, ou Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer tous les documents relatifs à la gestion du Fonds local d’investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) incluant les contrats et modifications aux contrats de prêts, à négocier et signer des ententes de paiement, à conclure et signer des actes d’hypothèques, mainlevées, quittances, consentement à modification cadastrale, cession de rang sur des garanties de prêts, à entamer les procédures légales appropriées en cas de besoin, et à effectuer toute opération de même nature pour assurer une gestion efficiente du portefeuille d’investissement et pour réduire au minimum les pertes potentielles;
- Que la présente résolution remplace et abroge la résolution CM 2024-079.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l’assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Gérard Grenier réintègre la séance à 20 h 29.

8.6 Nomination au comité de développement et d’investissement – Décision

Résolution CM 2025-111 **concernant la nomination d’un représentant du secteur économie sociale sur le comité de développement de La Matapédia**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu de nommer Mme Nadia St-Pierre, directrice de l’entreprise Aide-Maison Vallée de la Matapédia, à titre de représentante du secteur économie sociale, siège N° 11 au sein du comité de développement de La Matapédia pour l’année 2025 ; le siège sera en élection pour la période 2026-2027 à la fin de l’année 2025.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l’assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2025-112 **concernant la nomination d’un représentant sur le comité d’investissement**

Sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Nelson Thériault, il est résolu de nommer Mme Nadia St-Pierre, directrice de l’entreprise Aide-Maison Vallée de la Matapédia, sur le comité d’investissement.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l’assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.7 Radiation de créance – Fonds local d’investissement (FLI) – Décision

Résolution CM 2025-113 **concernant la radiation du solde en capital d’un prêt (dossier 03-144)**

- Considérant que le dossier est actif depuis 2003;
- Considérant que l’entreprise verse annuellement un montant minimal de 400\$ puisqu’elle n’est pas en mesure de respecter l’une des clauses qui l’obligeraient à rembourser un montant plus important;
- Considérant que le règlement proposé permet de récupérer 25% du prêt dû par l’entreprise sans frais supplémentaires pour la MRC;
- Considérant que le fait de tenter de récupérer le prêt dans son entièreté pourrait entraîner des frais juridiques importants pour la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Renaud Arguin, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

De radier le solde en capital du prêt accordé dans le cadre du dossier 03-144 pour un montant de 45 256,85\$ dans le cadre du Fonds local d’investissement de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l’assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

9.1 Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décomptes progressifs, décompte définitif et réception provisoire – Décision

Résolution CM 2025-114 **concernant la demande de paiement #9 – Travaux de relocalisation de l'écocentre d'Amqui**

Considérant que Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. a déposé sa 9^{ième} demande de paiement;

Considérant que le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia recommande le paiement des présents décomptes;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'approuver la demande de paiement no 9 déposée par l'entrepreneur général Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. au montant de :

- 0 \$ (taxes incluses) pour la partie A - Fourniture et installation du bâtiment de toile;
- (2 956.85) \$ (taxes incluses) pour la partie B - Déménagement du bâtiment;
- 36 974.33 \$ (taxes incluses) pour la partie C - Aménagement du terrain.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2025-115 **concernant un ajustement des directives de changement # 2 et # 22 – Travaux de relocalisation de l'écocentre d'Amqui**

Considérant que Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. a soumis des estimations pour travaux en dépenses contrôlées en lien avec les directives de changement # 2 et # 22;

Considérant que les directives de changement # 2 et # 22 ont été exécutées en totalité et que les montants réels diffèrent des budgétaires proposés;

Considérant que le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia accepte les propositions de modifications de l'entrepreneur pour chacune des directives de changement;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'approuver les modifications aux directives de changement DC # 2 et # 22, qui cumulent une dépense de l'ordre de 3 907,30 \$ (taxes incluses) au projet.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2025-116 **concernant les directives de changement # 23 à 25 – Travaux de relocalisation de l'écocentre d'Amqui**

Considérant que Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. a soumis les montants et estimations des directives de changement # 23 à 25;

Considérant que le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia accepte les propositions de l'entrepreneur pour chacune des directives de changement;

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'approuver les directives de changement DC #23 à 25, qui cumulent une dépense de l'ordre de 2 822,52 \$ (taxes incluses) au projet :

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2025-117 **concernant les avis de modification # 1A à 6A, # 1B à 6B et # 1C à 6C – Travaux de relocalisation de l'écocentre d'Amqui**

Considérant que Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. a réalisé tous les travaux;

Considérant que le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia accepte les avis de modification liés au projet;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Sarah-Josée Fournier, il est résolu d'approuver les avis de modification # 1A à 6A, # 1B à 6B et # 1C à 6C, qui cumulent une dépense de l'ordre de 30 428.65\$ (taxes incluses) au projet.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2025-118

concernant la demande de paiement #10 – Travaux de relocalisation de l'écocentre d'Amqui (décomptes finaux)

- Considérant
- que Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. a déposé sa 10^{ème} demande de paiement;
- Considérant
- que le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia recommande le paiement des présents décomptes finaux;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'approuver la demande de paiement no 10 (décomptes finaux) déposée par l'entrepreneur général Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. au montant de :

- 7 226,63 \$ (taxes incluses)

pour la partie A - Fourniture et installation du bâtiment de toile;
- 20 512,07 \$ (taxes incluses)

pour la partie B - Déménagement du bâtiment;
- 76 542,52\$ (taxes incluses)

pour la partie C - Aménagement du terrain.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2025-119

autorisant la signature du certificat de réception provisoire

- Considérant
- que la visite de réception provisoire s'est déroulée le 27 novembre 2024;
- Considérant
- que le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia recommande l'acceptation de la réception provisoire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'approuver le certificat de réception provisoire.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Patrick Fillion quitte la séance à 20 h 54. Le quorum est maintenu.

10. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

10.1 Paiement des travaux 2024 (terres publiques intramunicipales) – Décision

Résolution CM 2025-120

concernant le paiement final des travaux sylvicoles réalisés sur les terres publiques intramunicipales (TPI) en 2024

- Considérant
- que les travaux ont été réalisés conformément aux normes reconnues;
- Considérant
- que les documents justificatifs déposés par les intervenants sont complets et conformes;
- Considérant
- que les montants versés respectent les limites du budget autorisé;

En conséquence, sur une proposition de M. Renaud Arguin, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que le conseil de la MRC autorise le paiement final des travaux sylvicoles aux intervenants concernés pour l'année 2024.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.2 Redevances municipales 2024 (terres publiques intramunicipales) – Décision

Résolution CM 2025-121

concernant le paiement des redevances municipales 2024 (TPI)

- Considérant
- que la compilation des volumes de bois récoltés en 2024 respecte les modalités établies à la résolution CM 2017-045;

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia autorise le versement des redevances municipales aux municipalités concernées selon les modalités établies.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Patrick Fillion réintègre la séance à 20 h 59.

11. **COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION**

11.1 **États financiers de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Mont-Joli pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 – Information**

Dépôt est fait des états financiers au 31 décembre 2024 de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Mont-Joli.

11.2 **Ententes intermunicipales en matière de gestion des ressources humaines – Décision**

Résolution CM 2025-122

autorisant la conclusion d'ententes intermunicipales pour la fourniture de services en matière de ressources humaines par la MRC de La Matapédia

Considérant

les articles 14 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettant à une municipalité de conclure une entente pour l'exercice de ses compétences ;

Considérant

le besoin éventuel des municipalités d'obtenir un service d'accompagnement en matière de gestion des ressources humaines ;

Considérant

la capacité pour la MRC de fournir un tel service dans un cadre d'une entente de collaboration intermunicipale.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu :

- Que le conseil de la MRC autorise la conclusion d'ententes intermunicipales afin d'offrir un service d'accompagnement en matière de gestion des ressources humaines aux municipalités locales de son territoire;
- Que le conseil de la MRC adopte le projet d'entente intermunicipale concernant l'accompagnement en ressources humaines.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.3 **Planification stratégique de la MRC – Plan de travail et structure de gouvernance – Décision**

Résolution CM 2025-123

concernant le lancement du processus d'élaboration de la planification stratégique de la MRC de La Matapédia et l'adoption de l'échéancier et de la structure de gouvernance

Considérant

la volonté du conseil de la MRC de La Matapédia de se doter d'une planification stratégique ayant entre autres pour objectifs :

- De définir une vision commune du développement du territoire ;
- D'orienter les décisions en aménagement du territoire, en développement socioéconomique et en services aux municipalités et citoyens ;
- De mobiliser les acteurs locaux (municipalités, citoyens, entreprises, organismes, etc.) ;
- D'assurer une gestion cohérente des ressources (environnementales, financières, humaines) ;
- De maximiser les opportunités de financement et d'investissements.

Considérant

que le conseil de la MRC a mis en place un comité provisoire composés d'élus et de membres du personnel afin de proposer au conseil de la MRC un cadre pour l'élaboration de la planification stratégique de la MRC ;

Considérant

la recommandation émise par le comité provisoire au conseil de la MRC à sa rencontre de travail du 7 mai 2025 concernant la structure de gouvernance du projet ainsi que l'échéancier de réalisation.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu ce qui suit :

1. D'approuver le plan de travail et l'échéancier tel que présenté au conseil et faisant partie de la présente résolution comme si elle y était reproduite ;
2. D'approuver la structure de gouvernance de la démarche, qui prévoit la mise en place d'un comité de planification stratégique, d'un comité technique et de groupes de consultation thématiques ;
3. De nommer les personnes suivantes sur le comité de planification stratégique, à savoir :
 - Mme Sylvie Blanchette, membre du conseil de la MRC ;
 - M. Marcel Belzile, membre du conseil de la MRC ;
 - Mme Chantale Lavoie, membre du conseil de la MRC ;
 - Mme Odile Roy, membre du conseil de la MRC ;
 - M. Martin Carrier, membre du conseil de la MRC ;
 - M. Patrick Fillion, membre du conseil de la MRC ;
 - M. Gérard Grenier, membre du conseil de la MRC ;
 - M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier ;
 - M. Frédéric Desjardins, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme ;
 - M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement ;

- 4. De nommer les personnes suivantes sur le comité technique, à savoir :
 - M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier ;
 - M. Frédéric Desjardins, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme ;
 - M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement ;
- 5. D'autoriser la direction générale de la MRC à entreprendre les démarches visant à identifier les ressources externes nécessaires à la réalisation du projet.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.4 Gestion animalière – Démarche conjointe avec la MRC de La Mitis et les intervenants de La Matanie – Décision

Résolution CM 2025-124 concernant des démarches pour la réalisation d'un projet de gestion animalière régional

- Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a autorisé ses représentants à entamer des discussions avec la MRC de La Mitis en vue d'explorer une collaboration possible sur un projet de gestion animalière ;
- Considérant qu'une rencontre s'est tenue le 23 avril dernier entre les représentants des MRC de La Matapédia et de La Mitis, à l'issue de laquelle un intérêt favorable à une collaboration a été exprimé ;
- Considérant que la Ville de Matane a manifesté son intention de développer un projet de refuge animalier sur son territoire;
- Considérant les ressources humaines, techniques et financières qu'implique un projet de gestion animalière, incluant la mise en place d'un refuge ;
- Considérant que les MRC de La Matapédia, de La Mitis et de La Matanie auraient avantage à mutualiser leurs ressources pour assurer la faisabilité et la pérennité d'un tel projet.

En conséquence, sur proposition de Mme Sarah-Josée Fournier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

- 1. D'autoriser les représentants de la MRC de La Matapédia à entreprendre les démarches nécessaires auprès des représentants des MRC de La Mitis et de La Matanie afin de confirmer leur intérêt à collaborer à la mise en place d'un projet régional de gestion animalière ;
- 2. De mandater les représentants pour faire rapport au conseil de la MRC lors d'une prochaine séance.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.5 Instance de concertation municipale / scolaire – Décision

Résolution CM 2025-125 concernant un mandat pour la mise en place d'une structure de concertation scolaire-municipale

- Considérant que les milieux scolaire et municipal sont amenés à collaborer sur plusieurs défis tels, par exemple :
 - La prévision des besoins scolaires et l'arrimage avec le schéma d'aménagement ;
 - Les projets de mobilité scolaire et communautaire ;
 - Le partage des équipements et infrastructures ;
 - Le soutien à la persévérance scolaire par des projets municipaux ;
 - L'accueil et l'intégration des familles immigrantes ;
 - La lutte à la dévitalisation des communautés par des stratégies d'attractivité familiale ;
- Considérant que le 16 avril dernier, une rencontre a été tenue entre les représentants du Centre de services scolaire des Monts-et-Marées et de la MRC de La Matapédia afin de discuter des pistes de collaboration à mettre en place entre les milieux scolaire et municipal ;
- Considérant qu'il est ressorti de cette rencontre l'importance d'une collaboration plus structurée pour relever plusieurs enjeux communs ;
- Considérant qu'en rencontre de travail le 7 mai dernier, le conseil de la MRC s'est montré favorable à la création d'une instance de concertation municipale-scolaire.

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu ce qui suit :

- 1. D'appuyer la mise en place d'une structure de concertation formelle entre la MRC de La Matapédia et le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées ;

2. De mandater la préfète et la direction générale de la MRC pour collaborer avec le CSSMM à l'élaboration d'une structure de concertation, incluant la composition, le fonctionnement et les objectifs de cette structure ;
3. D'entériner la structure de concertation ainsi que la participation de représentants de la MRC lors d'une prochaine séance.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.6 États financiers de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 – Information

Dépôt est fait des états financiers au 31 décembre 2024 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis.

12. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

14. AUTRES SUJETS

14.1 Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 11 juin 2025 à 19 h 30

Le conseil tiendra sa prochaine séance ordinaire le 11 juin 2025 à 19 h 30.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2025-126 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Nelson Thériault, il est résolu de lever la séance à 21 h 21.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint